



Succession mode opératoire

Par Jodevara

Bonjour,

Je suis marié en communauté de biens.
J'ai bien compris qu'un héritage ne rentre pas dans les biens communs.

Ma question est : puis-je aujourd'hui ouvrir un compte et une assurance vie (pour prendre date) avec 300? de l'argent "commun", puis y mettre l'ensemble de la somme de l'héritage?
Ou cela poserait-il problème en cas de séparation car une partie des fonds (300?) viennent d'une somme commune.
>> Si cela est problématique, cela signifie que je dois absolument attendre l'héritage pour ouvrir le compte, est-ce bien cela?

Merci pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas d'urgence à ouvrir ce compte.
Surtout si vous démarrez avec une somme commune, il y a risque de litige.

Par Jodevara

Merci beaucoup pour la réponse.

Pour tenter d'optimiser la date d'ouverture de l'assurance vie et prendre date, pourrais-je ouvrir le compte bancaire et l'assurance par un don en présent d'usage? Il me semble que ces dons peuvent également être en dehors de la communauté de bien commune.

Mon idée :

- Ma mère me fait un chèque à Noël de 500?
- J'ouvre un compte Fortuneo
- J'y dépose le chèque de 500?
- J'ouvre l'assurance vie

Par yapasdequoi

Il faut que la donation soit formalisée par écrit.
La précipitation n'est jamais conseillée.
Mais c'est vous qui décidez.